

FORMULAIRE DE DEMANDE POUR

*** UN ORDINATEUR PORTABLE**

Public éligible : élève entrant au lycée en classe de seconde, élève ou apprenti de 1ère année de CAP ou de Bac Pro

ÉLÈVE	REPRÉSENTANT LÉGAL
Nom :	Nom :
Prénom(s) : (dans l'ordre de l'état civil)	Prénom(s) : (dans l'ordre de l'état civil) :
Date de naissance :	<input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Autre
Lieu de naissance :	Adresse :
Classe :	Code Postal : Ville :
Établissement :	Tél : GSM :
* Personne porteuse d'un handicap ne permettant pas l'utilisation optimale de l'ordinateur POP2 : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Courriel :

Le représentant légal ci-dessus désigné sera celui qui accomplira toutes les formalités relatives au POP2, y compris lors de la délivrance de l'équipement informatique. En cas d'empêchement une procuration devra être délivrée.

Pièces à fournir : le présent formulaire accompagné d'un certificat de scolarité

*** AIDE A UNE CONNEXION INTERNET**

Public éligible : élève entrant au lycée en classe de seconde, élève ou apprenti de 1ère année de CAP ou de Bac Pro ayant un statut de boursier de niveau 3 en classe de 3^{ème} et élèves ayant bénéficié de l'aide régionale pour l'année scolaire 2016-2017

Frère(s) et sœur(s) lycéen(s) ou apprenti(s) scolarisés en 2017-2018

Nom	Prénom(s)	Date de naissance	Classe	Établissement

Pièces à fournir : Notification de bourse classe de 3^{ème} ou de seconde (année scolaire 2016-2017), avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015, justificatif de domicile de moins de 3 mois et copie de la pièce d'identité du représentant légal ou de l'élève si majeur

* cocher la case correspondante

Les conditions générales d'utilisation (CGU) du POP 2 EQUIPEMENT INFORMATIQUE que doit signer le représentant légal est disponible sur le site : www.regionreunion.com

Date :

Signature de l'élève
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du représentant légal
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la Région Réunion pour les finalités suivantes : mise en place du « POP 2 », recensement des bénéficiaires du « POP 2 », attribution du bon « POP 2-équipement informatique », mise à jour des logiciels à distance, inventaire des composants informatiques installés sur les équipements informatiques subventionnés, mise en place d'un contrôle parental, communication avec les bénéficiaires du « POP 2 »

Suivi et gestion administrative de l'attribution de l'aide à une connexion Internet.

Les destinataires des données sont la Région Réunion, le Rectorat, les revendeurs et fournisseurs d'accès internet partenaires du dispositif.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant à :

REGION REUNION – DIREDD – Avenue René Cassin Moufia – BP 67190 97801 St Denis Messag Cedex 9
ou par voie électronique à cil@cr-reunion.fr

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.

Le Plan Ordinateur Portable 2 (POP2) est un dispositif mis en place par la Région Réunion, dont l'objectif est de réduire les fractures numériques et sociales et de développer la culture numérique pour tous.

Il consiste à allouer à chaque lycéen et apprenti éligibles au dispositif :

- ➔ une aide individuelle maximale de **500 €** sous la forme d'un « **bon POP2-équipement informatique** ». Ce bon est destiné à l'acquisition d'un ordinateur portable répondant aux caractéristiques techniques définies par la Région. Il est à faire valoir auprès de revendeurs agréés par la collectivité.
- ➔ une aide aux familles modestes d'une valeur maximale de 20 € par mois et plafonnée à 240 € sous la forme d'un versement trimestriel sur le compte des familles. Cette aide est destinée à la souscription d'un abonnement internet, auprès d'un fournisseur d'accès internet.

❖ Public éligible

ORDINATEUR PORTABLE (sans condition de ressources)	CONNEXION INTERNET SOLIDAIRE (sous conditions de ressources)	
	Famille de lycéens ou apprentis entrant en seconde ou en 1ère année de CAP ou BAC PRO	Famille ayant déjà bénéficié de l'aide régionale pour l'année scolaire 2016-2017
<ul style="list-style-type: none"> • Élèves scolarisés en secondes générales, technologiques ou professionnelles des lycées publics et privés de la Réunion, dans les Maisons Familiales et Rurales, ainsi qu'à l'Ecole d'Apprentissage Maritime • Les apprentis inscrits en 1ère année de CAP et Bac Professionnel dans les centres de formation poursuivant une formation initiale de niveau IV et V d'une durée minimale de 2 ans • Élèves résidents à la Réunion et poursuivant une formation à distance de niveau seconde ou de 1ère année de CAP et Bac professionnel auprès du CNED 	<ul style="list-style-type: none"> • Famille de lycéen(s) ou d'apprenti(s) boursiers scolarisés pour l'année scolaire 2017-2018 en classe de seconde et ayant justifié d'une bourse de niveau 3 en classe de 3^{ème} pour l'année scolaire 2016-2017 • Famille d'un ou des apprentis scolarisés en centres de formation poursuivant une formation initiale de niveau IV et V d'une durée minimale de 2 ans et justifiant d'un revenu fiscal de référence du foyer en 2015 (avis d'impôt 2016) inférieur ou égal au plafond annuel de référence du barème appliqué pour l'attribution d'une bourse lycée de niveau 6 	<ul style="list-style-type: none"> • Famille de lycéen(s) ou d'apprenti(s) boursiers scolarisés pour l'année scolaire 2017-2018 en classe de première et ayant justifié d'une bourse de niveau 6 en classe de seconde pour l'année scolaire 2016-2017 • Famille d'un ou des apprentis scolarisés en centres de formation poursuivant une deuxième année en formation initiale de niveau IV et V et justifiant d'un revenu fiscal de référence du foyer en 2015 (avis d'impôt 2016) inférieur ou égal au plafond annuel de référence du barème appliqué pour l'attribution d'une bourse lycée de niveau 6
Élèves poursuivant depuis La Réunion les enseignements à distance relevant des deux situations susvisées		

❖ Comment obtenir l'aide ?

Pour pouvoir bénéficier d'un « bon POP 2 », chaque lycéen ou apprenti éligible doit remplir **un formulaire de demande** de « bon POP 2 » accompagné d'un certificat de scolarité pour l'ordinateur portable et des pièces suivantes pour la formule « Aide à la connexion internet » :

- pour le 1^{er} versement :
 - certificat de scolarité ou attestation d'inscription pour l'année scolaire
 - notification de bourse classe de 3ème ou de seconde (année scolaire 2016-2017) ou l'avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015 selon le statut de l'élève
 - copie du contrat d'abonnement souscrit ou dernière facture acquittée
 - RIB du représentant légal ou de l'élève, si majeur
- pour les versements suivants :
 - toute pièce justifiant de l'acquittement de l'abonnement de moins d'un mois (relevé bancaire, facture acquittée, reçu...)

Ces documents doivent être remis à l'animateur « POP » du lycée, en vue de la vérification de leur éligibilité.

Le formulaire de demande est disponible à la rentrée scolaire auprès de l'animateur POP ou sur le site de la Région Réunion.

❖ Où se renseigner ?

Auprès de l'animateur POP du lycée,
Et de la Direction de l'Education de la Région : 0262 94 46 10 – 0262 94 46 11